



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

## ARRETE

Mainlevée de mise en sécurité – 15 rue Saint Saulge

Arrêté N°566 – DGS / 2024

Le Maire de la ville d'Autun,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** l'arrêté de mise en sécurité n°520/2023 daté du 8 août 2023 ;

**Vu** la visite sur site effectuée par les services de la direction générale de la commune le 20 septembre 2024, qui ont permis de constater que les travaux réalisés sur l'immeuble sis au 15 rue Saint-Saulge (parcelle AS 33) ont mis fin au péril et aux désordres cités par l'arrêté susvisé,

### ARRETE :

**ARTICLE 1er** : Sur la base du rapport établi par les services de la direction générale de la ville d'Autun le 20 septembre 2024, il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits par l'arrêté n°520/2023.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité sur le bâtiment sis au 15 rue Saint-Saulge à Autun, parcelle AS 33, et propriété de la SCI FONCIERE MP 1.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ainsi que le rapport établi par les services de la direction générale seront notifiés à Philippe et Marine PRUNIER, les co-gérants de la SCI FONCIERE MP 1. Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble et affiché sur le site internet de la mairie d'Autun.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Autun, le 26 septembre 2024  
Le Maire,  
*Pour le Maire,*

*La 5<sup>e</sup> adjointe, chargée des Travaux,  
de l'Urbanisme et de l'Écologie  
Françoise ANDRÉ*

  
